



Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 février 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt février, à vingt heures quinze,
Le Conseil Municipal de la commune de PINEUILH, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. TEYSSANDIER, Maire

Date de convocation : 13 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 27 **Présents** : 22 **Votants** : 27

Présents : M. le Maire, Didier TEYSSANDIER, Mme DEYCARD, M. BILLOUX, M. LAPOUGE, M. VERDIER, Mme RIBEYREIX, M. PAYEUR, Mme RATIE, M. VALLON M. BOUILHAC, Mme PRIOLEAU, M. GARCIA, Mme BENEDETTI, M. ROBERT, M. ROY, Mme VINCENZI, Mme POUPIN, Mme PERUFFO, M. ROSEAU, Mme PUYJALINET, Mme BERTHOMMIER, M. PELOUX

Excusés : M. DUBREUIL, Mme VAN DER HORST, Mme TALOCHINO, Mme MERY, M. FOURNIER

Procurations : M. DUBREUIL à M. BOUILHAC, Mme VAN DER HORST à Mme BENEDETTI, Mme TALOCHINO à M. TEYSSANDIER, Mme MERY à Mme BERTHOMMIER, M. FOURNIER à Mme RATIE

Secrétaire de séance : Mme PRIOLEAU

ORDRE DU JOUR - SESSION ORDINAIRE

- 0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017
- 1/ Acquisition de la parcelle BR9 appartenant à l'indivision GREZEL
- 2/ Vente du lot 3 de l'allée des Alouettes à M. LAGARDE et Mme RIOLLET
- 3/ Acquisition de la propriété cadastrée AX109 située rue de l'Abattoir
- 4/ RH : création d'un poste d'adjoint administratif et mise à jour du tableau des effectifs
- 5/ Déclassement d'une partie de la voie communale 119
- 6/ Création d'une régie pour la gestion du chenil, nomination du régisseur et détermination du forfait de prise en charge
- 7/ Renouvellement de l'adhésion à la convention conclue avec la SPA de Bergerac
- 8/ Détermination du nom de la nouvelle rue passant devant la gendarmerie
- 9/ Participation au voyage à Andernos
- 10/ Participation dans le cadre du voyage scolaire aux Etats Unis (Jeunes Ambassadeurs de la Mémoire)
- 11/ Participation dans le cadre du voyage à Paris, au salon de l'agriculture
- 12/ Mise en place d'un contrat de mixité sociale avec Ste-Foy-La-Grande
- 13/ Questions diverses

Séance ouverte à 20h20

Mme PRIOLEAU est désignée secrétaire de séance.

M. le Maire excuse M. DUBREUIL (qui donne procuration à M. BOUILHAC), Mme VAN DER HORST (qui donne procuration à Mme BENEDETTI), Mme TALOCHINO (qui donne procuration à M. TEYSSANDIER), Mme MERY (qui donne procuration à Mme BERTHOMMIER), M. FOURNIER (qui donne procuration à Mme RATIE)

0/ Approbation du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017

A la majorité et une abstention (M. PELOUX), le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017 est approuvé.

1/ Acquisition de la parcelle BR9 appartenant à l'indivision GREZEL

M. le Maire explique que l'utilisation du stade de Mourennes nécessite la création de places de stationnement. Il propose l'acquisition par la Commune de la parcelle BR9 à l'indivision GREZEL, au prix de 1€ le m², soit 2 311 m² x 1€ = 2 311€. La Commune s'acquittera des frais de notaire.

M. le Maire explique que la Commune a fait l'acquisition du Stade du Marchet en vue de sa démolition car la structure n'était plus aux normes et faisait l'objet de plaintes de la part des riverains par rapport au stationnement gênant et aux incivilités. Le club de football, qui a été créé à la suite, dispose du Stade de Mourennes. La CDC du Pays Foyen a décidé de procéder à des travaux à l'intérieur et la Commune financera la création de places de stationnement sur la parcelle dont il est question. Il ajoute que ladite parcelle sera nettoyée par les agents des services techniques et qu'une entreprise réalisera le revêtement de sol.

M. VALLON ajoute que la Commune s'était engagée à proposer un stade si une association était créée, à la suite de l'arrêté de fermeture du Stade du Marchet en vue de sa démolition. Le club de football a sollicité de nombreuses fois les élus. Il ajoute que la CDC du Pays Foyen va investir 25 000€ de travaux (mains courantes, filets et abris de touche). Il explique que le club demande à disposer d'un clubhouse mais ceci est du ressort de la CDC du Pays Foyen, tout comme la sollicitation du club de rugby.

Mme VINCENZI demande si la voie pour le stationnement au Stade de Mourennes est assez large. M. VALLON répond que oui. Les bus auront la possibilité de stationner devant le complexe. Il ajoute que ces travaux vont avoir pour avantage de pouvoir nettoyer le fossé.

M. PELOUX est d'accord avec les propos de M. VALLON. Il suggère la construction d'une petite structure sur la parcelle d'à côté. M. LAPOUGE explique qu'il s'agirait de mettre une réserve.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'acquisition par la commune de la parcelle BR9 à l'indivision GREZEL au prix de 2 311€, montant auquel s'ajouteront les frais de notaire et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié et tout document nécessaire.

2/ Vente du lot 3 de l'allée des Alouettes à M. LAGARDE et Mme RIOLLET

M. le Maire explique avoir reçu une proposition d'acquisition de la parcelle AT165, soit le lot 3 de l'allée des Alouettes, de la part de M. LAGARDE et Mme RIOLLET, déjà propriétaires du lot 4 (parcelle AT166). Ces derniers proposent cette achat pour un montant de 21 150€, soit 25€ le m² pour 846 m². Les frais de notaire étant à la charge des acquéreurs. Il propose la vente du lot 3 au couple LAGARDE-RIOLLET selon les conditions tarifaires explicitées ci-dessus.

M. le Maire ajoute que ce terrain est enclavé au milieu des cinq autres constructions. M. PELOUX fait remarquer que d'autres lots font les mêmes dimensions et que beaucoup recherchent des terrains à construire. M. le Maire explique que les futurs acquéreurs auraient la possibilité de construire une maison pour faire du locatif. M. ROY explique que cela évitera à la Commune d'entretenir.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la vente du lot 3 de l'allée des Alouettes à M. LAGARDE et Mme RIOLLET pour un montant de 21 150 € ainsi que les frais de notaire et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié et tout document nécessaire.

3/ Acquisition de la propriété cadastrée AX109 située rue de l'Abattoir

M. le Maire explique que la direction de l'hôpital est intéressée par la propriété cadastrée AX109 située rue de l'Abattoir, en cours d'acquisition actuellement par un particulier, et ce dans le cadre du projet d'agrandissement de l'établissement hospitalier. M. le Maire propose que la Commune use de son droit d'intention d'aliéner (DIA) et acquiert ladite propriété, pour un montant de 47 000€. Les frais de notaire restent à la charge de la Commune. La direction de l'hôpital a fait savoir par écrit qu'elle rachèterait la propriété à la Commune, selon les mêmes conditions tarifaires.

M. GARCIA ajoute que l'hôpital remboursera aussi le montant des frais de notaire de l'acquisition par la Commune.

Mme VINCENZI demande si le vendeur est au courant. M. GARCIA répond que selon la procédure, c'est le notaire qui informe son client. M. le Maire explique que cela relève de l'intérêt général.

M. VALLON demande pourquoi l'hôpital n'a pas fait l'acquisition directement. M. ROY répond que l'hôpital n'a pas compétence pour préempter. M. le Maire ajoute que l'hôpital n'était pas au courant de la vente de ladite propriété. M. VALLON demande si le prix d'achat par la Commune est le même que le montant de vente. M. le Maire répond que oui. M. VALLON demande si la Commune a un quota de DIA. M. le Maire répond que non.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide l'acquisition par la Commune de la propriété cadastrée AX109 par le biais du droit de préemption urbain et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer l'acte notarié et tout document nécessaire.

4/ RH : création d'un poste d'adjoint administratif et mise à jour du tableau des effectifs

Suite à la mise en disponibilité d'une employée de l'agence postale avant son départ en retraite en 2019, M. BILLOUX, conseiller municipal délégué aux ressources humaines, rappelle qu'un agent a été recruté en contrat à durée déterminée. Ce dernier arrive à son terme. Il propose de créer un poste d'adjoint administratif à 22,5/35ème, afin de stagiairiser cet employé, en vue de sa titularisation et de valider le tableau des effectifs ci-dessous :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 20/02/2018

GRADE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS
Ingénieur principal	1	1	0
Ingénieur	0	0	0
Technicien principal 2ème classe	0	0	0
Technicien	1	1	0
Agent de maîtrise	2	2	0
Adjoint technique pal 1ère classe	1	1	0
Adjoint technique pal 2ème classe	9	9	0

Adjoint technique *	9	9	0
Attaché	2	2	0
Rédacteur principal 1ère classe	0	0	0
Rédacteur principal 2ème classe	0	0	0
Rédacteur	1	1	0
Adjoint administratif pal 1ère cl	0	0	0
Adjoint administratif pal 2ème cl	2	2	0
Adjoint administratif * *	5	5	0
ATSEM pal 2ème classe	1	1	0
Brigadier chef principal	1	1	0
Brigadier	1	1	0
TOTAL	36	36	0

* 5 à 35/35ème, 2 à 24/35ème, 1 à 29/35ème et 1 à 20/35ème

* * 2 à 35/35ème, 1 à 33,5/35ème et 2 à 22,5/35ème

M. BILLOUX ajoute que la Commune est satisfaite du travail de l'agent en question, Mme BENEDETTI ajoute qu'elle s'est bien adaptée.

M. VALLON propose un CDI plutôt qu'une titularisation. M. le Maire explique être favorable à cette idée et à la politique gouvernementale en la matière et plus particulièrement sur le non remplacement systématique des agents dès qu'il y a un départ en retraite, dans les grosses collectivités. M. PELOUX ne voit pas la différence entre un CDI et une titularisation. M. le Maire répond qu'il ne s'agit pas du même statut. M. VALLON explique qu'un CDI peut être conclu à la suite de 5 ans de CDD. M. PELOUX ajoute que dans le privé, les modalités sont différentes. M. VALLON pense que la gestion du personnel est un levier économique et qu'il est préférable de faire des CDD. M. le Maire est d'accord mais là il s'agit de remplacer un agent de façon pérenne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la création d'un poste d'adjoint administratif à 22,5/35ème et valide le tableau des effectifs ci-dessus.

5/ Déclassement d'une partie de la voie communale 119

M. le Maire explique que, dans le cadre du dépôt du permis d'aménager de la zone Aquitania, il est nécessaire de déclasser une partie de la voie communale 119 afin qu'il n'y ait qu'une seule emprise. L'enquête publique n'est pas nécessaire dans ce cas. M. PELOUX ne se souvient pas d'une délibération similaire pour la partie de cette voie située aujourd'hui au niveau du centre commercial.

Mme PRIOLEAU demande si cette route peut permettre la création d'un giratoire. M. le Maire répond que le Département de la Gironde n'est pas favorable. Il ajoute que le redimensionnement du giratoire existant avec 5 branches ne sera pas financé par le Département. M. PELOUX pense que le Conseil Départemental pourra tout de même subventionner l'opération. M. le Maire explique que cela n'est pas certain. Le plan de financement est à l'étude. M. LAPOUGE ajoute que l'ouvrage étant public, une collectivité doit porter la maîtrise d'ouvrage. M. VALLON ajoute qu'il s'agira de respecter le cahier des charges du Département. M. GARCIA explique avoir assisté à une rencontre avec M. RENARD, Vice-président au sein du Conseil Départemental, M. ULMANN et M. ONILLON. Le Département jouera un rôle de conseil mais ne financera pas l'opération, malgré une solide argumentation basée sur le développement de la zone et les problématiques de passage des convois exceptionnels. M. ONILLON lance une étude de faisabilité. Mme POUPIN demande si le fait que ce soit tout proche de la sortie de la future caserne des pompiers n'est pas un argument pour que le Département finance le projet de redimensionnement du giratoire. M. le Maire répond que l'accès se fait sur l'avenue JR Guyon et non directement sur le giratoire. M. PELOUX comprend la vision du Département car le giratoire va desservir un privé. Il propose que ce dernier finance les travaux. M. le Maire explique que c'est une entrée de ville qui va servir à tout le monde. La répartition financière devra être étudiée. Il explique avoir sollicité une 6ème branche mais le centre routier du Libournais refuse car cela n'existe pas. Or dans les faits, le giratoire de la route de Bergerac possède 6 branches.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le déclassement d'une partie de la voie communale 119 et autorise M. le Maire à engager les démarches nécessaires.

6/ Création d'une régie pour la gestion du chenil, nomination du régisseur et détermination du forfait de prise en charge

Suite à la recrudescence des animaux errants sur la commune, Mme VINCENZI, adjointe au maire en charge de la sécurité, propose la mise en place d'une régie pour la gestion du chenil, qui permettra de facturer aux propriétaires la prise en charge de leur animal par les services municipaux. Pour cela, il est nécessaire :

- de créer une régie pour la gestion du chenil
- de nommer un régisseur, en la personne de Mme Brigitte LARUE BOURDON
- de fixer l'indemnité de régisseur à 110€ par an
- de fixer le forfait de prise en charge de l'animal à 35€

M. le Maire ajoute que la capture et la prise en charge des chiens représentent une perte de temps pour les policiers municipaux. Mme VINCENZI explique que souvent les animaux ne sont pas pucés donc les propriétaires introuvables.

Mme POUPIN préconise de ne pas créer de fourrière car cela entraînerait trop de contraintes au niveau de l'accueil dans le chenil. Messieurs le Maire et ROBERT suggèrent de créer simplement une régie pour la gestion du chenil. M. le Maire ajoute que tout contrevenant paiera à chaque fois le forfait de prise en charge et qu'à compter de la seconde fois, il paiera une contravention. Mme BERTHOMMIER et M. ROSEAU ne sont pas d'accord car cela peut arriver de perdre son chien. Ils craignent une augmentation des chiens abandonnés.

Après en avoir délibéré, à la majorité et trois abstentions (Mme BERTHOMMIER, Mme MERY et M. ROSEAU), le Conseil Municipal décide de :

- de créer une régie pour la gestion du chenil
- de nommer un régisseur, en la personne de Mme Brigitte LARUE BOURDON
- de fixer l'indemnité de régisseur à 110€ par an
- de fixer le forfait de prise en charge de l'animal à 35€

7/ Renouvellement de l'adhésion à la convention conclue avec la SPA de Bergerac

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune conventionne, chaque année, avec la SPA de Bergerac, afin que celle-ci assure le service de fourrière animale. La participation proposée est fixée à 0,65€ par habitant, comme en 2015, 2016 et 2017. Dans ces conditions, M. le Maire demande au Conseil de l'autoriser, ou en son absence le 1er Adjoint, à signer une nouvelle convention fourrière avec la SPA de Bergerac.

M. ROY explique que la SPA ne récupère jamais les animaux. M. BOUILHAC explique que cette association a peu de moyens. Elle a néanmoins un projet de déménagement.

M. le Maire explique que le fait de ne pas conventionner entraînerait une augmentation des frais pour la Commune. Il explique que la police municipale recommande fortement le renouvellement de cette convention. Mme POUPIN ajoute que les communes ont l'obligation de conventionner avec une fourrière.

M. PELOUX explique que la SPA ne se déplace pas depuis longtemps. Les propriétaires ont néanmoins l'obligation de tatouer ou pucer leur animal. M. le Maire propose de rappeler la réglementation sur le Pineuilh Infos. M. BOUILHAC est favorable. M. le Maire propose de communiquer aussi sur l'interdiction du brûlage des déchets verts. M. VALLON explique que c'est interdit car le territoire possède une déchèterie. M. le Maire ajoute que les agriculteurs et sylviculteurs sont seuls autorisés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide le renouvellement de la convention conclue avec la SPA de Bergerac pour 2018 selon les conditions tarifaires exposées et autorise M. le Maire, ou en son absence le 1er adjoint, à signer ladite convention.

8/ Détermination du nom de la nouvelle rue passant devant la gendarmerie

Suite à la création de la nouvelle voie passant devant la gendarmerie, M. le Maire propose de la nommer "rue René Prévôt", en hommage à l'ancien résistant et gendarme, décédé en 2015, ayant vécu de nombreuses années sur la commune de Pineuilh.

M. BOUILHAC explique que le fait de baptiser cette voie est une demande des pompiers pour leur cartographie.

M. le Maire explique avoir eu beaucoup de propositions mais le nom de René Prévôt a émergé. Il ajoute que sa fille est d'accord et très honorée par la proposition. M. ROY et M. BILLOUX insistent sur le parcours glorieux de résistant de cet homme.

M. le Maire explique que les autres noms proposés pourront être utilisés pour de futurs aménagements communaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de baptiser la nouvelle voie passant devant la gendarmerie "Rue René Prévôt".

9/ Participation au voyage à Andernos

Suite à l'intercommission sport/culture/vie associative qui s'est tenue le 19 février dernier, M. VALLON, adjoint en charge des sports et de la vie associative, propose d'octroyer une participation de 90€ par enfant, pour les 33 élèves de l'école primaire P. Marbouty, concernés par le voyage à Andernos, soit 2 970€. Cette participation correspond au paiement de la facture au centre d'hébergement. Il ajoute que les élèves étudient la faune et la flore de l'Aquitaine, lors de ce séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation de 2 970€ pour le voyage à Andernos, qui correspond au paiement de la facture du centre d'hébergement.

10/ Participation dans le cadre du voyage scolaire aux Etats Unis (Jeunes Ambassadeurs de la Mémoire)

Suite à l'intercommission sport/culture/vie associative qui s'est tenue le 19 février 2018, M. VALLON, adjoint en charge des sports et de la vie associative, propose d'octroyer une participation de 160€, pour les 6 élèves du collège Elie Faure de Port-Ste-Foy, résidant à Pineuilh et concernés par le voyage aux Etats-Unis, dans le cadre des Jeunes Ambassadeurs de la Mémoire, soit 960€. Il ajoute que Mme ZUCCOLOTTO, professeure d'anglais en charge de ce projet, réalise, chaque année, une exposition sur le séjour.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation de 960€ pour le voyage aux Etats-Unis, dans le cadre de l'association les Jeunes Ambassadeurs de la Mémoire.

11/ Participation dans le cadre du voyage à Paris, au salon de l'agriculture

Suite à l'intercommission sport/culture/vie associative qui s'est tenue le 19 février dernier, M. VALLON, adjoint en charge des sports et de la vie associative, propose d'octroyer une participation de

60€ pour un élève du lycée agro-viticole de Bordeaux-Blanquefort, résidant à Pineuilh, concerné par le voyage au Salon de l'Agriculture à Paris.

Mme POUPIN s'interroge sur les montants et les critères de participation et demande s'il s'agit de pourcentages. M. VALLON explique que les montants sont déterminés en commission. Il ajoute que les parents sont systématiquement informés de la participation de la commune de Pineuilh.

Mme RIBEYREIX ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal valide la participation de 60€ pour le voyage au salon de l'agriculture à Paris.

12/ Mise en place d'un contrat de mixité sociale avec Ste-Foy-La-Grande

Suite à la réunion relative au dispositif de contrat de mixité sociale, qui s'est tenue le 11 janvier dernier, en présence du Président de la CDC du Pays Foyen et des représentants de la DDTM, M. le Maire propose au Conseil Municipal que la Commune de Pineuilh mette en place un contrat de mixité sociale avec la Commune de Ste-Foy-La-Grande, au regard du déficit de logements sociaux sur le territoire communal. Les deux communes collaboreront sur le sujet avec les services de l'Etat et la CDC du Pays Foyen, qui pilotera le dossier. Il ajoute que l'article 55 de la loi SRU impose 25% de logements sociaux pour les communes de + 3 500 habitants (contre 20% auparavant). La Commune de Pineuilh est déficitaire (elle possède 11,58% de logements sociaux). Le prélèvement serait de l'ordre de 30 000€ par an. Jusqu'à présent, Pineuilh était exemptée grâce au Plan Local de l'Habitat mis en place à l'échelle communautaire. M. le Maire ajoute que la Commune se doit d'intégrer ce dispositif. Il s'agira de réhabiliter des logements en logements sociaux plutôt que de construire.

M. VALLON explique qu'un particulier pourra conventionner pour que son logement devienne social. Les locataires pouvant en bénéficier peuvent être des personnes ayant moins de 2 000€ de revenus mensuels.

M. le Maire explique que, par ce dispositif, la Commune montre sa bonne volonté. Il ajoute qu'une communication sera faite pour inciter les propriétaires à conventionner. Par cette délibération, la Commune se lance dans un travail d'élaboration du contrat de mixité sociale.

M. VALLON ajoute que le Préfet peut sanctionner les communes faisant preuve de mauvaise volonté. Mme POUPIN ajoute que ce plan a une durée de 3 ans.

M. PELOUX témoigne d'une mauvaise expérience personnelle quant aux contraintes du cahier des charges et aux locataires peu scrupuleux. Il est incertain vis-à-vis de la démarche.

Mme VINCENZI explique que la DDTM est ouverte à la discussion.

Mme POUPIN ajoute que si le logement n'est pas attribué au bout d'un certain temps le propriétaire ou le bailleur peut choisir son locataire.

M. VALLON explique que les propriétaires doivent être aiguillés dans le conventionnement.

Après en avoir délibéré, à la majorité et une abstention (M. PELOUX), le Conseil Municipal s'accorde sur la mise en place d'un contrat de mixité sociale avec la commune de Ste-Foy-La-Grande, piloté par la CDC du Pays Foyen.

13/ Questions diverses

M. le Maire explique avoir assisté à une conférence de presse, en présence de Jean-Luc GLEYZE, Président du Conseil Départemental de la Gironde, venu le 19 février en gare de Ste-Foy-La-

Grande pour informer de la participation du Département à hauteur d'1 million d'euros dans le cadre des travaux de rénovation de la ligne ferroviaire Bordeaux-Sarlat. Le coût total des travaux s'élève à 80 millions d'euros. Les CDC seront sollicitées pour leur participation financière. M. BOUILHAC explique que St Emilion n'était pas favorable. M. le Maire explique que des premiers travaux de sondage ont eu lieu avenue Leclerc. M. BOUILHAC explique avoir entendu que le wagon chantier était plus large que les quais.

M. PELOUX informe d'un projet de rallye ludique organisé par l'union régionale de son syndicat en 2018. L'arrivée sur Pineuilh serait une bonne idée.

M. GARCIA informe de l'organisation d'un repas des élus le 23 mars prochain.

Mme POUPIN explique que la CDC du Pays Foyen a voté ses budgets et que les taux d'imposition augmentent de 2% en 2018.

M. VALLON informe que le Carnaval se tiendra le dimanche 25 mars à Eynesse. Mme PRIOLEAU explique que le thème du char de Pineuilh est la "Soupe aux Choux". M. VALLON propose que le Carnaval 2019 se tienne à Pineuilh. Les élus sont favorables.

M. VALLON explique que la Fête du Sport sera reportée en septembre. Il ajoute que la Fête locale se tiendra en centre-ville, avec une animation années 80. La fête sera gratuite et surveillée. La Commune prendra à sa charge les feux d'artifices et l'animation.

Il ajoute assister prochainement à une formation sur l'organisation des évènements.

M. le Maire remercie les élus présents.

Séance levée à 22h45